



Course de la Chandeleur

6 Février 2022

Règlement

Préliminaire La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. La course : La **course de la Chandeleur** se déroulera le **Dimanche 2 Février 2022** sur les territoires des communes de Saint Sever, Banos et Audignon (Landes). Elle est composée de deux courses qui se déroulent toutes les deux sur route, leur départ sera donné devant les Jacobins à rue du Général Lamarque à Saint Sever et l'arrivée dans le cloître des Jacobins.

❖ Un parcours de **14 km** avec 215 m de dénivelé positif. Le **départ** sera donné à **10 h**.

❖ Un parcours de **7 km** avec 91 m de dénivelé positif. Le **départ** sera donné à **10 h 15**.

Le plan des parcours sont visibles sur le site www.apacapdegascogne.fr.

2. L'organisation : La course de la Chandeleur est organisée par la section jogging de l'APA du Cap de Gascogne départ du dont le siège est situé à la maison des associations quartier Augreilh 40500 Saint Sever, par l'intermédiaire de son président. Pour nous contacter : par téléphone : 06 22 24 14 94 ou 06 87 22 38 22 par mail jogging@apacapdegascogne.fr ou sur notre site www.apacapdegascogne.fr.

3. Participation : La participation est ouverte à toute personne, licenciée ou non licenciée, âgée de **16 ans** et plus.

- ❖ Tout engagement à l'épreuve est soumis à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :
 - ❖ d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
 - ❖ ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (**FCD**),
 - Fédération française du sport adapté (**FFSA**),
 - Fédération française handisport (**FFH**),
 - Fédération sportive de la police nationale (**FSPN**),
 - Fédération sportive des **ASPTT**,
 - Fédération sportive et culturelle de France (**FSCF**),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (**FSGT**),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (**UFOLEP**);
 - ❖ ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
 - ❖ ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les **personnes exerçant l'autorité parentale** sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des **rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative**. A défaut, elles sont tenues de produire un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de **six mois**.
 - ❖ Les **licences étrangères** ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un

certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Le parcours ne permet **pas** l'accueil des athlètes en **fauteuil**.
- L'athlète doit porter **visiblement**, pendant la totalité de la compétition, le **dossard** fourni par l'organisation le jour de la course sur la poitrine.
- Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.
- Le concurrent **accepte** sans réserve le présent **règlement**.

4. Assurances : Les organisateurs sont couverts par un contrat d'assurance responsabilité civile (contrat n° 0905732 H) souscrit auprès de la **MAIF**. Les licenciés **FFA**, bénéficient des assurances attachées à leur licence de l'année en cours. Il incombe aux autres participants (non licenciés) de s'assurer personnellement. L'organisation APA Jogging décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course, envers les participants et les accompagnateurs.

5. Inscriptions : Les inscriptions sont individuelles. Elles sont enregistrées

- ✓ via internet sur le site du chronométreur <https://www.sochrono.fr/> avant le 5 février 2022 20 h, au tarif de 12 € pour le 14 km et 7 € pour le 7 km + 1€ de frais
- ✓ sur place le jour de la course, jusqu'à 9h30, au tarif de 15 € pour le 14 km et 10 € pour le 7 km, en espèce ou par chèque à l'ordre de **l'APA Jogging Saint-Sever** à l'aide du bulletin d'inscription dûment rempli, fourni par l'organisateur. Les participants devront être muni de la photocopie d'une licence sportive de l'année en cours ou du certificat médical (ou une copie conforme) datant de moins de **1 an** au jour de la course ; pour les mineurs, de l'autorisation parentale

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

NB : *La responsabilité de l'organisation étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (Transmission obligatoire du certificat médical, de sa copie, ou d'une copie d'une licence acceptée par la FFA). Les documents seront conservés par l'APA Jogging pendant 10 ans. Aucune décharge ne sera accordée.*

6. Règles sportives : La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

- ❖ Pour des raisons de sécurité (réouverture de la circulation aux automobiles sur la D21) une barrière horaire a été fixée : Les coureurs des deux courses devront avoir atteint **le point n° 18 avant 11 h 45**. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.
- ❖ Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.
- ❖ Protection de l'environnement : tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

7. Ravitaillement :

- ❖ Sur le parcours de 7 km, **1 poste de rafraîchissement** est prévu aux alentours du **kilomètre 4**.
- ❖ Sur le parcours de 14 km, **2 postes de rafraîchissement** aux kilomètres **6,5 et 11**.
- ❖ Un **buffet** est également prévu à l'**arrivée** au cloître des Jacobins.
- ❖ Des **douches** sont mises à la disposition des coureurs à la salle **Laloubère**.

8. Droit à l'image : De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

9. Sécurité et soins : La course se déroule essentiellement sur des voies ouvertes à la circulation. La sécurité des concurrents sur le parcours sera assurée par les signaleurs de l'association ; présents aux traversées de route. Les participants devront se conformer aux ordres des signaleurs et à respecter le code de la route. La couverture médicale de l'épreuve est assurée par la protection civile, ainsi que par la présence d'un médecin.

10. Récompenses et Catégories : Chaque participant recevra un lot qui sera distribué en même temps que le dossard dans la limite des **500 premiers inscrits**. Un classement général sera déclaré et fera l'objet d'une remise de récompense pour les **3 premiers** (Femmes et Hommes) de chaque des deux courses. La remise des prix aura lieu à partir de 12h20 au cloître des Jacobins. A son terme, des lots seront attribués par tirage au sort parmi les **coureurs présents** à la remise des prix. Aucune réclamation ou contestation ne sera reçue à l'issue de la cérémonie des récompenses.

11. Réclamation : Toute réclamation vis-à-vis des résultats de la course (Temps et classement) devra être formulé au responsable de l'épreuve dans un délai de « **30 min** » après **l'arrivée du dernier concurrent de la course**.

12. Annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre. En cas de crue du Gabas qui empêcherait le passage des coureurs, la course de 14 km se déroulera sur **2 tours de circuits de 7 km**.

13. Annulation de l'épreuve : L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve **sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement**.

14. Protocole COVID

L'organisation respectera le protocole COVID mise en place par l'administration ainsi que les directives préfectorales en vigueur au moment de l'épreuve.